

Conseil supérieur
de la propriété littéraire et artistique

*Compte rendu
de la réunion plénière
du 4 juillet 2006*

LISTE DES PARTICIPANTS

Jean-Ludovic SILICANI, conseiller d'Etat, président

Pierre GUERDER, conseiller doyen de la Cour de cassation, vice-président

Laurence FRANCESCHINI, directrice adjointe du cabinet du ministre de la culture et de la communication

Marc HERUBEL, conseiller technique au cabinet du ministre de la culture et de la communication

Personnalités qualifiées

Valérie-Laure BENABOU, professeur des universités

Josée-Anne BENAZERAF, avocate à la cour

Isabelle FALQUE-PIERROTIN, conseiller d'Etat, présidente du forum des droits sur l'Internet

Joëlle FARCHY, maître de conférences

André LUCAS, professeur des universités

Jean MARTIN, avocat à la cour

Pierre SIRINELLI, professeur des universités

Administrations

Direction de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication, représentée par Catherine AHMADI-RUGGERI, directrice-adjointe

Direction du développement des médias, représentée par Jacques LOUVIER

Ministère de la justice représenté par MM. Nicolas CASTELL et Xavier HUBERT (direction des affaires civiles et du sceau)

Professionnels

Représentants des auteurs :

Membres titulaires : Pascal ROGARD (SACD), Laurent DUVILLIER (SCAM), Jean-Marc GUTTON (ADAGP), Emmanuel de RENGERVE (SNAC), Olivier DA LAGE (SNJ)

Membres suppléants : Thierry DESURMONT (SACEM), Claude LEMESLE (SACEM), Nicole ZMIROU (SACD), Marie-Christine LECLERC-SENOVA (SCAM), Olivier BRILLANCEAU (SAIF), Guillaume MARSAL (SGDL), Christiane RAMONBORDES (ADAGP)

Représentants des auteurs et éditeurs de logiciels et bases de données :

Membre suppléant : Daniel DUTHIL (APP)

Représentants des artistes-interprètes :

Membres titulaires : Xavier BLANC (SPEDIDAM), Bruno ORY-LAVOLEE (ADAMI)

Membre suppléant : Catherine ALMERAS (SFA)

Représentants des producteurs de phonogrammes :

Membre titulaire : Jérôme ROGER (SPPF)

Membres suppléants : Karine COLIN (SPPF), Marc GUEZ (SCPP)

Représentants des éditeurs de presse :

Membre suppléant : Charles-Henri DUBAIL (FNPS)

Représentants des éditeurs de livres :

Aucun

Représentants des producteurs audiovisuels :

Membre suppléant : Benjamin MONTELS (USPA)

Représentants des producteurs de cinéma :

Membre titulaire : Thierry CARLIER (UPF)

Membre suppléant : Idzard VAN DER PUYL (CSPF)

Représentants des radiodiffuseurs :

Membre suppléant: Emmanuel BOUTTERIN (SNRL)

Représentants des télédiffuseurs :

Membre suppléant : Pascaline GINESTE (CANAL +)

Représentants des éditeurs de services en ligne :

AUCUN

Représentants des consommateurs :

Aucun

Membres excusés : Jacques BARSAC (SCAM), Dominique PANKRATOFF (UNAC), Laurent TARDIF (SNAM), Diane BROSSOLET-CALONI (SRGP)

Assistaient également à la réunion :

Hélène de MONTLUC, chef du bureau de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication) ;

David POUCHARD, chargé de mission au bureau de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication) ;

Olivier HENRARD, maître des requêtes au Conseil d'Etat, rapporteur de la mission confiée à Jean MARTIN ;

Olivier WRIGHT (SELL), invité ;

Christine de MAZIERES (SNE), invitée ;

Marine POUYAT (GESTE), expert ;

Frédéric GOLDSMITH (SNEP), expert ;

Alexandre NASCIOLI, secrétaire du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (ministère de la culture et de la communication)

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2005

Point d'actualité par le cabinet du ministre

Programme de travail du Conseil supérieur pour l'année 2006-2007

- A) Intervention de Me Jean Martin relative à la copie privée et aux mesures techniques de protection

- B) Intervention de Mme Valérie-Laure Bénabou relative à la gestion collective transfrontalière des droits de propriété littéraire et artistique

C) Projet de mise en place d'une commission spécialisée portant sur la mise à disposition ouverte des œuvres

D) Autres sujets

Méthodes et moyens de travail du Conseil supérieur [non traité]

*OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2005*

Le président ouvre la séance et remercie les membres de leur venue.

Le président explique, à titre liminaire, que la reprise des travaux du Conseil supérieur suit l'adoption par le Parlement, le 30 juin 2006, du projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information.

Il rappelle que, depuis la dernière réunion plénière, deux missions d'étude ont été confiées à des personnalités qualifiées du CSPLA. Le président indique que le résultat de ces études pourra servir de base à des travaux dans le cadre de commissions spécialisées dès le mois de septembre 2006.

Il précise ensuite que le Conseil supérieur est entré dans la dernière année du deuxième mandat triennal de ses membres. Il souhaite que le CSPLA mène des travaux utiles jusqu'au printemps 2007.

Le président exprime également sa satisfaction que le Conseil supérieur ait acquis une valeur législative par le vote de la loi du 30 juin dans laquelle il est mentionné.

Le président invite ensuite les membres du Conseil supérieur à formuler d'éventuelles observations sur le projet de compte rendu de la réunion plénière du 7 décembre 2005.

MM. ORY-LAVOLLEE (ADAMI) et BLANC (SPEDIDAM) proposent des remarques de forme qui sont acceptées.

Le compte rendu, ainsi modifié, est adopté par le Conseil supérieur.

Le président souhaite ensuite la bienvenue aux futurs membres du Conseil supérieur. Il rappelle que trois membres titulaires (M. Olivier WRIGHT en tant que représentant des éditeurs de logiciels et de bases de données, M. René BONNELL en tant que représentant des producteurs de cinéma et M. François TAILLANDIER en tant que représentant des auteurs) et deux suppléants (Mme Christine de MAZIERES, en tant que représentante des éditeurs de livre et Mme Diane BROSSOLET-CALONI, en tant que représentante des radiodiffuseurs) seront prochainement nommés.

Le président propose que la prochaine réunion plénière se tienne le mardi 26 septembre 2006 à 10h00.

Le président passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à Laurence FRANCESCHINI, directrice adjointe de cabinet du ministre de la culture et de la communication, pour un point d'actualité.

POINT D'ACTUALITE PAR LE CABINET DU MINISTRE

En premier lieu, Mme FRANCESCHINI évoque l'adoption par le Parlement le 30 juin 2006 du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information. Elle présente les exceptions consacrées par le texte et mentionne, notamment, l'exception pédagogique destinée à être mise en œuvre le 1^{er} janvier 2009. Elle rappelle que la loi respecte les accords passés entre les ayants-droits et l'éducation nationale et permet leur adaptation future de ces accords au cadre législatif. Elle juge également positif que la question récurrente des reproductions accessoires dans le domaine de la presse ait trouvé une réponse satisfaisante au travers du texte de loi.

Mme FRANCESCHINI indique ensuite que le texte voté garantit la copie privée à l'ère numérique et rappelle que la France s'emploiera à la défense de cette exception auprès de la Commission européenne. Mme FRANCESCHINI souligne que l'attachement porté aux notions de copie privée et d'interopérabilité s'incarne dans la mise en place par la loi d'une autorité qui aura pour mission de concilier l'effectivité de ces notions et l'ensemble des textes communautaires s'y rapportant.

Mme FRANCESCHINI rappelle ensuite que le texte voté respecte le principe de la proportionnalité dans le domaine des sanctions. Elle souligne la mise en place d'une pénalisation de l'incitation à la contrefaçon, notamment, par la fourniture de moyens de contournement des mesures techniques de protection des œuvres. Mme FRANCESCHINI réitère l'engagement pris par le ministre selon lequel le décret d'application relatif aux sanctions contraventionnelles sera élaboré avant la promulgation de la loi.

Mme FRANCESCHINI évoque le double rôle que le CSPLA pourrait jouer à l'avenir, tant vis-à-vis de la mise en place de la future autorité indépendante que dans l'élaboration du rapport à destination des parlementaires et relatif à l'application de la loi. Elle rappelle enfin, en conclusion,

que les efforts fournis pour donner naissance à la loi demeureront vains si l'émergence d'une offre légale de produits culturels en ligne n'est pas assurée.

S'agissant des accords sectoriels conclus avec l'éducation nationale, M. DA LAGE (SNJ) déplore la mise à l'écart des journalistes au cours de la négociation. Il estime ces derniers lésés par les accords signés qui confèrent aux seuls éditeurs des droits qui, selon M. DA LAGE, ne leur appartiennent pas. Il précise que le SNJ ne considère pas les accords conclus comme légaux et qu'il s'opposera à leur application.

M. HERUBEL rappelle à M. DA LAGE que les représentants des journalistes ont été reçus plusieurs fois par le cabinet du ministre au cours des négociations et que les accords conclus stipulent qu'il appartient aux éditeurs, sous peine d'illégalité, d'obtenir les droits auprès des journalistes. M. HERUBEL indique que les accords respectent la légalité et ne sauraient être une source de contestations juridiques.

S'agissant des décrets d'application de la loi relatifs aux sanctions, M. ROGARD (SACD) se déclare satisfait de l'engagement pris par le cabinet du ministre. Il remercie également chaleureusement le ministre et ses équipes pour le travail de défense de la propriété intellectuelle qui a été mené malgré un contexte difficile marqué par la division.

Le président s'associe aux remerciements exprimés par M. ROGARD.

M. BLANC estime que la loi votée posera des problèmes d'application et des problèmes juridiques préjudiciables aux artistes interprètes et au public.

M. DUVILLIER (SCAM) regrette que des exceptions nouvelles au droit d'auteur aient été consacrées par la loi. Il rappelle l'engagement passé du ministre quant au rejet des exceptions au droit exclusif. Il déplore également la difficile obtention de la réserve des droits des journalistes et le conflit lié à ce sujet. Il estime enfin très surprenant qu'une " exception graphique " ait pu être envisagée lors du débat parlementaire et remercie le ministère pour les négociations menées ayant permis de l'encadrer strictement.

Le président remercie la directrice adjointe de cabinet et indique que les points de vue exprimés par les membres seront notés au procès verbal de la séance.

En l'absence d'autres observations, le président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2006/2007

Le président rappelle que les documents relatifs au programme de travail du Conseil supérieur pour la période 2006/2007 ont été communiqués aux membres par voie postale. Il invite ces derniers à transmettre aux personnalités qualifiées chargées des travaux leurs analyses et propositions relatives aux différents sujets.

Le président indique ensuite que les deux missions confiées à des personnalités qualifiées du Conseil supérieur s'achèveront en septembre et que les résultats de leurs travaux seront présentés lors de la prochaine réunion plénière. Il précise qu'à cette occasion sera également examinée l'opportunité de poursuivre, dans le cadre de commissions spécialisées, les réflexions engagées.

Mission relative à la relation entre copie privée et mesures techniques de protection

Me MARTIN témoigne en premier lieu de son intérêt à mener des travaux sur le sujet et précise qu'il est assisté par Olivier HENRARD qui assume les fonctions de rapporteur. Il rappelle qu'il a présidé par le passé une commission spécialisée du Conseil supérieur portant sur la copie privée.

Me MARTIN souligne que le traitement du sujet, qui se trouve au centre des préoccupations communautaires en matière de propriété littéraire et artistique, est inscrit dans des délais très courts. Il précise qu'une méthodologie adaptée et contraignante doit être mise en place et respectée afin de mener à bien les travaux.

Il indique que l'objectif de sa mission est de recueillir les préoccupations, analyses et besoins des membres du Conseil supérieur sur le sujet. Me MARTIN rappelle que des invitations à des auditions ont été envoyées et qu'une participation rigoureuse des membres à ces rencontres est de première importance. Il envisage, dans un premier temps, de rencontrer des membres du CSPLA puis, dans un second temps, d'élargir le cercle des auditions à d'autres acteurs concernés. Il précise son objectif qui est de conduire des auditions jusqu'au 20 juillet et de présenter un avant-projet à la fin de ce même mois et un rapport définitif en septembre.

Le président indique que le rapport de Me MARTIN se limitera à une synthèse des données et analyses recueillies et que seule une commission spécialisée pourra être chargée par la suite de

formuler des propositions et recommandations sur le sujet.

Mme FRANCESCHINI remercie Me MARTIN, au nom du ministre et de son équipe, d'assurer la conduite de ces travaux et indique attacher beaucoup d'importance au sujet.

Le président remercie Me MARTIN et donne la parole à Mme BENABOU.

Mission relative à la gestion collective transfrontalière des droits de propriété littéraire et artistique

Dans le but de mener à bien la mission qui lui a été confiée, Mme BENABOU invite à nouveau les membres du Conseil supérieur à lui transmettre leurs analyses sur la recommandation de la Commission européenne du 11 octobre 2005 relative à la gestion collective transfrontalière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne. Elle indique que le champ du sujet se révèle plus large que celui de la distribution musicale en ligne, notamment dans l'hypothèse selon laquelle la recommandation préfigurerait un projet de directive.

Mme BENABOU précise que les délais qui lui sont impartis sont identiques à ceux de Me MARTIN. Elle souligne néanmoins une différence de méthodologie entre les deux missions et indique, afin de pouvoir s'exprimer le plus librement possible lors de la rédaction de son rapport, ne pas être candidate à la présidence d'une éventuelle commission spécialisée qui poursuivrait la réflexion sur le sujet. Mme BENABOU rappelle que son objectif est la rédaction d'un rapport synthétisant l'état de la position européenne sur la question et rassemblant les prolongements possibles des directions exprimées par la Commission européenne.

M. HERUBEL précise que les suites éventuelles pouvant être données à la recommandation constituent un important enjeu du débat communautaire actuel. Il souligne que le champ du sujet dépasse celui de la musique et pourra à terme domaines. Il invite les membres du Conseil supérieur à prendre contact avec Mme BENABOU dans les meilleurs délais.

M. DESURMONT (SACEM) rappelle que la SACEM a fait parvenir à Mme BENABOU le point de vue du Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC) sur le sujet et s'interroge sur l'objet précis du rapport. Il indique que les perspectives sont différentes suivant que l'on s'achemine vers la rédaction d'un rapport présentant un simple état des lieux ou bien formulant des propositions et définissant des orientations sur la question. Il estime, sans préjuger de la qualité du travail de Mme BENABOU, qu'un travail de proposition aurait vocation à être accompli collectivement, au sein d'une commission spécialisée du Conseil supérieur, structure de dialogue qui lui apparaît plus adaptée au traitement du sujet.

Il appelle à prendre en compte, d'une part, la complexité de la matière, en constante évolution, et, d'autre part, les divergences de vue fondamentales constatées sur le sujet au sein de la Commission européenne entre la direction générale en charge du marché intérieur et celle en charge de la concurrence.

Le président rappelle que la lettre de mission confiée à Mme BENABOU la double tâche de dresser un état des lieux et de formuler des options. Il précise à l'attention des membres que le rapport n'engagera que son auteur.

Le président rappelle aussi qu'il a déjà été demandé par le passé à un expert du Conseil supérieur de fournir un point de vue personnel sur un sujet donné. Il estime que ce type de contribution est de nature à enrichir les débats. Il souligne que le rapport à venir doit être considéré comme un matériau qui pourra, parmi d'autres, servir de base aux travaux d'une commission spécialisée qui se réunirait de septembre 2006 au printemps 2007.

Le président rappelle également que la mission confiée à Mme BENABOU est liée aux exigences du calendrier communautaire. Il considérerait regrettable de ne pas utiliser ses

compétences sur le sujet dès à présent.

M. DESURMONT se déclare réservé sur la procédure et la méthode envisagées. Il estime que le futur rapport, qu'il serait ambitieux de qualifier par avance de neutre, n'engage pas que son auteur et que le document à venir est de nature à orienter les débats sur la question au-delà du Conseil supérieur. Il précise qu'une pensée contraire témoignerait d'un manque de crédit accordé aux travaux du professeur. M. DESURMONT suggère ainsi la mise en place d'une structure de dialogue adaptée au traitement du sujet. Il estime que la constitution d'un groupe de travail restreint chargé de réfléchir en commun au sujet serait préférable au système actuel de contributions écrites, qu'il juge peu interactif.

Mme BENABOU se déclare ouverte à un renforcement du dialogue. Elle précise néanmoins, eu égard aux délais très courts qui lui sont impartis, que la phase de proposition de son futur rapport sera nécessairement limitée. Elle affirme par ailleurs ne pas prétendre à l'exhaustivité, ni chercher à assurer un suivi des complexes négociations en cours sur le sujet. Mme BENABOU rappelle qu'il est nécessaire qu'une commission se réunisse à l'avenir sur le sujet mais elle souligne à nouveau qu'elle n'en assurera pas la présidence.

Le président déclare comprendre les préoccupations exprimées par M. DESURMONT. Il rappelle toutefois que les échéances communautaires nécessitent que soit disponible une première expertise sur la question avant l'automne.

Le président explique également que la mise en place d'une commission spécialisée sur le sujet ne pouvait être décidée avant la convocation d'une réunion plénière. Or la tenue d'une telle réunion ne pouvait avoir lieu avant le vote de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Ce contexte particulier explique la méthode retenue. Le président assure par ailleurs qu'une commission spécialisée du Conseil supérieur sera mise en place sur le sujet à la suite de la réunion plénière de septembre.

M. ROGARD rappelle les antagonismes puissants qui existent sur ce sujet très sensible, dont le traitement requiert, selon lui, une participation des membres du Conseil supérieur. Il estime que le rapport aura nécessairement des conséquences sur les négociations en cours.

M. ROGARD précise que la mission confiée à Mme BENABOU, tout comme les travaux de la commission portant sur l'économie de l'immatériel mise en place par le ministère des finances, introduisent des risques de dispersion de la réflexion publique qui peuvent porter atteinte à la cohérence de la position française défendue à Bruxelles.

M. ROGARD estime également qu'un rapport élaboré dans le cadre du CSPLA ne saurait prétendre à l'indépendance.

S'agissant de la mission mise en place par le ministère de l'économie, le président souligne tout d'abord que la propriété littéraire et artistique n'est qu'un des éléments constitutifs de l'économie de l'immatériel que cette instance est chargée d'étudier.

Il relève ensuite que les travaux de cette mission ont nécessairement un caractère interministériel et confirme que la démarche adoptée par ses membres est ouverte aux échanges.

Il explique, enfin, que les ministères concernés sont d'ores-et-déjà en contact et que le cabinet du ministre de la culture et de la communication, la direction de l'administration générale, le département des études, de la prospective et des statistiques et le CSPLA, en la personne de Mme FARCHY, sont des interlocuteurs de la mission d'étude sur l'économie de l'immatériel.

M. ROGARD craint que la mission mise en place par le ministère de l'économie méconnaisse la complexité de la propriété littéraire et artistique. Il appelle à une collaboration active du ministère de la culture avec cette instance dont il estime que les conclusions futures présentent le risque d'affaiblir la position française à Bruxelles dans le domaine de la gestion

collective.

Mme FRANCESCHINI précise que la défense de la cohérence de la position française à Bruxelles est un objectif que le cabinet du ministre exposera aux membres de cette commission, tant dans le domaine du droit d'auteur que dans le champ de l'audiovisuel. Elle indique que le ministre de la culture écrira sans doute au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à ce propos avant la fin du mois de juillet.

M. ROGARD rappelle que le ministre de l'économie a déjà été pris à parti par des représentants des producteurs américains sur le sujet de la défense de la propriété littéraire et artistique.

Le président demande à Mme BENABOU d'établir, pour la fin août, dans le cadre de sa mission, un pré-rapport sur lequel les membres du Conseil supérieur pourront s'exprimer librement avant la prochaine réunion plénière.

Mme BENABOU regrette que son indépendance ait été mise en cause. Elle estime que son activité principale, l'enseignement universitaire, constitue une garantie d'indépendance.

Le président estime que les remarques qui ont été faites ne la concernaient pas à titre personnel.

M. DESURMONT estime que le futur pré-rapport devrait présenter de manière neutre les options envisagées et qu'une prise de position sur ces dernières ne devrait intervenir qu'ultérieurement.

Le président confirme que Mme BENABOU s'efforcera de répondre aux objectifs fixés par la lettre de mission et, notamment, celui de présenter des options.

M. ROGARD estime qu'il est possible de dégager des options sans prendre partie.

M. DUVILLIER partage les craintes exprimées par MM. ROGARD et DESURMONT. Il estime que les travaux de la commission du ministère des finances peuvent mettre en danger le métier des gestionnaires de droits.

Il précise également que le rapport confié à Mme BENABOU ne saurait être considéré comme extérieur au CSPLA, en ce qu'il est élaboré en son sein et par un de ses membres.

Le président indique que le cabinet du ministre et lui-même ont pris connaissance des remarques formulées par les membres. Il déclare soutenir le principe de la collaboration avec le ministère des finances et estime que l'intégration des préoccupations exprimées par les membres du CSPLA aux travaux portant sur l'économie de l'immatériel est possible dès lors qu'une concertation interministérielle sera engagée. Il y prendra sa part.

Le président indique à nouveau aux membres que Mme BENABOU leur communiquera à la fin du mois d'août un projet de rapport sur lequel ils pourront formuler des observations préalablement à l'éventuelle mise en place d'une commission sur le sujet.

Commission spécialisée portant sur la mise à disposition ouverte des œuvres

Le président propose que soit mise en place une commission spécialisée sur le thème de la mise à disposition ouverte des œuvres. Il rappelle qu'un projet de lettre de mission sur ce sujet a été communiqué aux membres. Il propose de confier la présidence de ces travaux à Mmes FARCHY et BENABOU et les invite à s'exprimer sur le sujet.

Mme FARCHY indique que l'essentiel des orientations du sujet est présenté dans la lettre de mission.

S'agissant de la mise à disposition ouverte des œuvres, Mme FARCHY souligne la nécessité de mener sur le sujet une double analyse, à la fois économique et juridique. Elle estime que la coprésidence proposée permet d'apporter la double compétence requise. Mme FARCHY indique avoir pris contact avec des représentants de la communauté hétérogène qui forme le secteur dit du "libre". Elle invite les membres souhaitant prendre part aux travaux à se faire connaître dans les meilleurs délais auprès d'elle ou du secrétariat du CSPLA afin que la composition de la commission soit arrêtée dès le mois de juillet.

Dans un souci d'efficacité, le président rappelle que les membres qui souhaiteraient siéger au sein de la commission devront pouvoir se rendre effectivement disponibles.

Le président invite les membres intéressés à se faire connaître auprès du secrétariat du CSPLA d'ici au 20 juillet 2006. Il indique, d'une part, que la composition de la commission pourra être complétée par la nomination d'experts extérieurs au Conseil supérieur et, d'autre part, qu'un rapporteur sera désigné pour assister la coprésidence. Il souhaite qu'une première réunion de la commission ait lieu avant la réunion plénière de septembre afin que son calendrier et ses méthodes de travail soient définis.

Le président précise enfin que la commission achèvera ses travaux au printemps 2007.

Autre sujets

Le président évoque ensuite les autres sujets dont le traitement a été envisagé.

S'agissant de la question des droits des auteurs en cas de redressement ou de liquidation des entreprises de production et d'édition, le président indique que le sujet, bien qu'important, n'apparaît pas prioritaire dans le contexte actuel. Il suggère que son traitement soit repoussé à une période ultérieure.

Le président invite ensuite le cabinet du ministre et la direction de l'administration générale à s'exprimer sur les autres sujets.

S'agissant du thème de travail relatif aux compétences juridictionnelles, M. HERUBEL évoque deux amendements discutés lors du débat parlementaire, le premier relatif à la compétence des tribunaux de prud'hommes en matière de droit d'auteur et le second relatif à l'éventuelle spécialisation dans le domaine de la propriété littéraire et artistique de certains tribunaux d'instance.

M. HERUBEL indique qu'un pré-travail d'analyse pourrait être mené durant l'été sur ces sujets en collaboration avec la chancellerie afin que puisse être envisagée en septembre la rédaction d'un rapport ou la mise en place d'une commission au sein du CSPLA sur le sujet. Il suggère également que ce thème soit traité par un magistrat.

S'agissant du thème de travail relatif à la protection juridique des bases de données, Mme de MONTLUC (ministère de la culture et de la communication) rappelle qu'un rapport de la Commission européenne a dégagé différentes options quant au statut des bases de données en droit communautaire, notamment une éventuelle suppression du droit sui generis.

Elle indique qu'une réunion rassemblant les représentants du ministère et deux personnalités qualifiées du Conseil supérieur – Mme BENABOU et le professeur SIRINELLI – a été organisée dans le but d'appréhender les méthodes de travail pouvant être mises en place en vue du traitement éventuel du sujet. L'objectif d'une étude future serait de nourrir la réflexion de la Commission européenne sur ce thème par des données économiques et des analyses de marché.

Mme de MONTLUC souligne la nécessité de procéder à l'identification des personnalités qui pourraient se charger de l'étude. Elle invite les membres du Conseil supérieur à exprimer leurs préférences afin qu'à l'automne puisse être dressé un état des lieux du marché concerné par le droit

sui generis des producteurs de bases de données. Elle propose au président qu'un point sur l'évolution de la réflexion sur le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière.

Le président souligne que le champ du sujet dépasse le cadre de la propriété littéraire et artistique.

Me MARTIN suggère d'associer à ce projet la commission mise en place par le ministère de l'économie.

Le président propose ensuite au professeur SIRINELLI de présenter sa proposition de thème de travail relatif aux principes fondamentaux et à la dimension économique du droit d'auteur.

Le président souligne que ce sujet croise le champ de l'étude menée par la mission mise en place par le ministère de l'économie. Il estime préférable d'attendre les premières conclusions des travaux de celle-ci avant de traiter le sujet au sein du CSPLA.

Le Pr. SIRINELLI indique tout d'abord que le projet de sujet n'est nullement formalisé et qu'il appartient au CSPLA de lui donner un format éventuel. Il précise que sa proposition est de réfléchir aux fondements de la propriété littéraire et artistique entendue comme l'ensemble formé par le droit d'auteur, les droits voisins et le droit sui generis des producteurs de bases de données. Plus qu'une question de doctrine juridique et universitaire, le professeur estime que ce sujet s'est révélé récemment porteur d'enjeux très forts.

Le Pr. SIRINELLI signale que la mise en place de la commission du ministère de l'économie d'une part, et, d'autre part, le vote d'une loi ambitieuse et pionnière le 30 juin ont contribué à placer le droit d'auteur au cœur du débat public. Il indique que le contexte actuel est marqué par une vision technique de la propriété littéraire et artistique et une âpreté des débats sur la matière qui ont fait perdre de vue la raison d'être première du droit d'auteur. Il estime que le point d'équilibre recherché par le ministre a été masqué par des constructions juridiques et techniques complexes et que la poursuite d'intérêts personnels a fait perdre de vue l'intérêt général. Le professeur rappelle également que des contestations exprimées à l'encontre de certaines constructions juridiques ont conduit à la contestation du droit d'auteur et des droits voisins eux-mêmes. Il estime ainsi opportun de mener une réflexion sur l'utilité de la propriété littéraire et artistique.

Le professeur SIRINELLI indique que le droit d'auteur a perdu de son caractère noble et romantique depuis la période révolutionnaire qui l'a vu naître et l'a qualifié de droit naturel. L'époque actuelle, marquée par la mondialisation des échanges, la révolution numérique, des aspirations sociales fortes et la mise en place de constructions juridiques complexes, a vu le champ de la propriété littéraire et artistique s'élargir du simple droit d'auteur aux droits voisins et au droit sui generis. Il juge que, de ce fait, la propriété littéraire et artistique de trouve ébranlée dans ses fondements.

Le professeur SIRINELLI estime également que l'analyse du droit d'auteur n'est pas toujours parfaitement menée dans son approche économique qui ne peut être réduite au seul jeu de la concurrence ou à la transposition de conclusions relatives à la seule propriété industrielle. Il souhaiterait qu'une commission du CSPLA synthétise les réflexions d'ordre économique, dont l'importance est indéniable, mais également qu'elle les étende à d'autres domaines. Il souhaiterait que, d'une part, soit mise en valeur l'utilité économique de la propriété littéraire et artistique en tant que fondement de l'innovation et de la création, et, d'autre part, que soit également soulignée sa dimension culturelle et sociale.

Le professeur estime enfin important de délimiter des frontières entre le droit de la concurrence et le droit d'auteur et de mettre en lumière des valeurs à même de légitimer la matière. Le professeur estime ainsi que le développement d'une vision purement économique de la propriété littéraire et artistique, l'extension du champ du droit de la concurrence et la défense du droit du public à l'information mettent intellectuellement en danger le droit d'auteur. S'il est

indiscutablement important de donner la place qu'elles méritent à ces deux disciplines, il convient d'observer qu'elles ne peuvent constituer l'alpha et l'omega des constructions à venir. Le droit d'auteur est également porteur d'autres valeurs dont il convient également de tenir compte.

Il rappelle que le traitement du sujet présenté a également été proposé par la direction de l'administration générale et souligne qu'il conviendrait de réfléchir à son articulation avec les travaux de la commission portant sur l'économie de l'immatériel. Le professeur SIRINELLI estime que le champ d'étude de cette commission est plus large que la proposition de sujet soumise au CSPLA. Il rappelle en effet que la commission mise en place par le ministère de l'économie aura à connaître de problématiques liées à la propriété industrielle dont les enjeux et les valeurs diffèrent de ceux de la propriété littéraire et artistique. Il souligne toutefois que le champ de l'étude confiée à la commission du ministère de l'économie est à l'inverse plus étroit que celui du sujet proposé au CSPLA. En effet, le professeur juge que ce dernier dépasse la seule logique économique et permet d'introduire à nouveau dans le débat relatif au droit d'auteur des éléments d'ordre culturel, social et technique.

M. DUVILLIER juge intéressante la proposition de sujet présentée par le professeur SIRINELLI. Il estime important qu'une dimension humaniste du droit d'auteur soit mise en valeur face à une politisation très forte de la matière et à une vision économique. Il considère important de réaffirmer le droit d'auteur dans ses fondements premiers et cite l'exemple du développement des "creative commons" qui, tout en semblant ancrés dans le droit d'auteur originel, se révèlent en réalité, selon lui, néfastes à sa bonne application.

M. ORY-LAVOLLEE juge nécessaire d'établir une distinction entre le droit de l'artiste et le droit cédé. Il estime qu'il convient de distinguer la perspective d'une réflexion portant sur le domaine du copyright de celle d'une réflexion portant sur le domaine du droit d'auteur, souvent exercé collectivement. Il considère qu'une analyse des enjeux sociaux qui ne distinguerait pas clairement ces deux visions de la propriété littéraire et artistique manquerait son but.

M. ROGER (SPPF) estime que le manque de valorisation de la dimension économique des industries culturelles en France pose problème. Il rappelle qu'aux Etats-Unis, où ce problème n'apparaît pas, les produits culturels représentent le deuxième poste d'exportation. Il juge que le récent débat sur le droit d'auteur aurait été moins violent si la perception réelle de la valeur ajoutée produite par les industries culturelles avait été mieux comprise.

M. ROGER précise que sa remarque ne vise pas à opposer auteurs et producteurs, dont les intérêts se rejoignent sur la question. Il estime que les problèmes d'accès au marché, de diversité de l'offre, de positions dominantes et de concentration du marché peuvent faire l'objet d'un débat. Il explique également qu'il serait intéressant de mener une évaluation économique de la valeur ajoutée liée au droit d'auteur et aux droits voisins, tant au niveau national qu'en termes d'exportations.

M. DUVILLIER regrette que le débat né à l'occasion du vote de la loi ait pu se réduire à un violent conflit d'intérêts et rappelle que le professeur SIRINELLI n'a pas proposé de défendre à nouveau des intérêts particuliers mais de refonder un mythe. Il explique que le droit d'auteur est un concept éloigné et abstrait aux yeux des jeunes générations.

Il rappelle la philosophie évoquée par Le Charpentier à l'époque révolutionnaire et juge que mener une étude économique du droit d'auteur serait une démarche différente de celle exposée. Il rappelle que le droit d'auteur défend des hommes et des femmes, des œuvres qui appartiennent à des auteurs, qui, par ailleurs attachent beaucoup plus d'importance, à l'heure actuelle, au droit moral qu'au droit patrimonial.

M. de RENGERVE (SNAC) s'estime en accord avec le projet tel que présenté par le professeur SIRINELLI et défendu par M. DUVILLIER. Il précise cependant que la présentation du sujet faite par M. ROGER ne correspond pas à sa vision. M. de RENGERVE indique qu'un travail

de définition du sujet devrait être mené.

M. ROGARD estime qu'il convient d'éviter toute confusion entre droit d'auteur et commerce et rappelle que le crédit d'impôt à destination des producteurs de phonogrammes mentionné dans la loi votée le 30 juin risque, à titre d'exemple, d'être considéré comme un cavalier budgétaire par le Conseil Constitutionnel.

M. ROGARD souligne que l'irruption des problématiques techniques telles que celles du logiciel libre ou de l'interopérabilité constitue une nouveauté. Il met en garde contre les nombreux risques de confusion existants et estime nécessaire d'intégrer dans une éventuelle étude les problématiques techniques afin de leur opposer les principes traditionnels de la propriété littéraire et artistique.

Le président juge le sujet présenté par le professeur SIRINELLI très intéressant mais suggère de repousser son traitement par le CSPLA à une période ultérieure au vu du programme de travail d'ores et déjà consistant pour la période 2006/2007.

M. DESURMONT rejette également la vision du sujet telle qu'exprimée par M. ROGER. Il estime que les analyses économiques sont insuffisantes pour mettre en valeur les spécificités du droit d'auteur. Il juge que le projet de sujet présenté par le professeur SIRINELLI correspond à un besoin réel et cite M. Delors en rappelant qu'une "œuvre de l'esprit n'est pas une marchandise comme une autre".

Mme ALMERAS déclare partager la vision du sujet exprimée par M. de RENGERVE et le professeur SIRINELLI.

Le président estime qu'il ne convient ni de minimiser la dimension économique du droit d'auteur, ni à l'inverse, d'en faire le sujet central des analyses. Il pense que le débat parlementaire a pâti du manque de données économiques disponibles sur le droit d'auteur. Le président considère comme important que le CSPLA participe à la production et à la diversification des données et arguments à destination notamment des acteurs politiques.

M. HUBERT (ministère de la justice) s'interroge sur la portée pratique que pourrait avoir le sujet et considère nécessaire qu'un travail de définition soit engagé. Il juge inquiétant que le Conseil Supérieur puisse accréditer l'idée suivant laquelle les parlementaires auraient négligé la défense de l'intérêt général. Il estime surprenant, d'une part, de préjuger des conclusions de l'étude relative à l'économie de l'immatériel menée par l'inspection des finances et, d'autre part, la volonté exprimée de réduire la portée du droit de la concurrence et du droit du public à l'information en matière de propriété littéraire et artistique.

M. HUBERT indique qu'il ne convient bien sûr pas de remettre en cause les choix du législateur et qu'il est capital de prendre pour acquis l'interdépendance juridique et économique du droit d'auteur avec le reste du droit et de l'économie. Il juge néfaste d'isoler intellectuellement le droit d'auteur et s'interroge sur la position méthodologique envisagée dans le traitement du sujet.

Le professeur SIRINELLI déplore cette lecture étonnante de ses propos effectuée par le représentant du ministère de la justice. Il rappelle les critiques déjà formulées par ce dernier à son encounter lors de la dernière réunion plénière du Conseil supérieur. Il précise que les analyses juridiques effectuées par la commission dont il assurait, alors, la présidence, qualifiées auparavant de "doctrinales" par M. HUBERT, ont été reprises par la Cour de cassation.

Le professeur SIRINELLI rappelle son indépendance, liée à son statut de professeur des universités et souligne que sa proposition de sujet est destinée à faire l'objet d'une réflexion commune. Il estime ne pas avoir placé le droit d'auteur au-dessus des autres droits et avoir proposé essentiellement de retrouver la justification intellectuelle de la propriété littéraire et artistique.

M. DA LAGE juge que le vote d'une loi par le parlement ne met pas fin à la réflexion sur un sujet. Il estime intéressante la proposition de sujet faite par le professeur SIRINELLI mais s'interroge sur la forme à lui donner. A titre indicatif, il questionne le bien fondé de la mise en place d'un groupe de travail et considère plus opportun d'envisager la rédaction d'un article ou la mise en place d'un colloque sur le sujet.

Le président rappelle que les institutions de la France sont composées du législateur, des juges, des administrations et des organes consultatifs. Il rappelle que si le législateur est en charge de voter la loi, le juge de la faire respecter et l'administration de l'appliquer, les membres des organes consultatifs, ceux du CSPLA notamment, demeurent libres d'exprimer des points de vue variés et de proposer des modifications de l'ordonnancement juridique existant.

S'agissant de la forme éventuelle à donner au projet de sujet présenté par le professeur SIRINELLI, le président exprime, à titre indicatif, sa préférence pour celle d'un travail préparatoire à un colloque.

Le professeur SIRINELLI souligne avoir présenté un concept auquel il convient de fournir une traduction concrète sur la base du consensus. Il regrette que certains membres aient anticipé les conclusions des éventuels travaux. Il estime ne pas avoir défendu une logique d'exclusion mais avoir proposé une réflexion sur l'utilité sociale, économique et culturelle du droit d'auteur.

Le professeur SIRINELLI souhaite, afin que différentes positions puissent être conciliées, qu'une réflexion soit menée sur le sujet au sein du CSPLA et non dans un cadre universitaire.

Il rappelle également avoir présidé une commission spécialisée portant sur les liens entre droit de la concurrence et propriété littéraire et artistique et estime avoir produit à cette occasion un rapport équilibré sur le sujet. Il qualifie le CSPLA, nouvellement reconnu par la loi, de lieu de croisement des compétences, de critique des idées fausses et de mise en valeur des innovations intellectuelles.

M. ROGER regrette d'avoir été mal compris et précise être en accord avec le projet de sujet tel que présenté par le professeur SIRINELLI.

Le président suggère au professeur SIRINELLI de formaliser par écrit la proposition de sujet de manière à ce qu'elle puisse être diffusée aux membres d'ici à la fin du mois de juillet. Il précise qu'une délibération pourra avoir lieu lors de la prochaine réunion plénière afin de déterminer la forme à donner au traitement éventuel du sujet. Il invite également les membres à s'exprimer sur le sujet avant cette échéance.

Le président redonne la parole aux membres avant de clore la séance.

M. ORY-LAVOLLEE demande si la présentation faite lors de la séance du programme de travail du CSPLA pour la période 2006/2007 est à considérer comme exhaustive.

Le président indique qu'il est possible qu'à l'automne le Conseil supérieur ait à connaître pour avis de certains projets de décrets d'application de la loi votée le 30 juin. Il n'exclut pas également le traitement de questions d'actualité.

Le président précise toutefois qu'au regard de l'engagement de célérité pris par le ministre, le Conseil supérieur n'aura probablement pas l'opportunité de s'exprimer sur le décret d'application relatif aux sanctions.

M. ORY-LAVOLLEE demande au président si l'ensemble des autres projets de décret sera soumis pour avis au CSPLA.

Le président estime opportun qu'une consultation des membres soit effectuée sur certains

des projets en cours mais rappelle que le ministre de la culture n'a pas pour obligation de saisir le CSPLA pour avis sur les projets de textes relevant du domaine de la propriété littéraire et artistique.

Le président indique que le dernier point de l'ordre du jour relatif aux méthodes et moyens de travail du Conseil supérieur sera développé lors de la prochaine réunion plénière. Il explique que ce point concerne notamment l'organisation des travaux au sein des commissions spécialisées, les moyens matériels mis à disposition de ces dernières par le ministère afin d'assurer le bon déroulement des activités du Conseil supérieur.

En l'absence d'autres observations, le président clôt la séance. Il remercie les membres du Conseil supérieur de leur attention soutenue et de leur engagement dans les travaux à venir. Il souhaite à toutes et tous un été et des vacances agréables.